



## Définition des agrégats monétaires

<b>Monnaie centrale</b>	Billets de banque en circulation
	+ avoirs en comptes de virement détenus à la BNS par des banques établies en Suisse

Les **dépôts bancaires** comprennent exclusivement les dépôts en francs détenus par des résidents auprès des comptoirs des banques établies en Suisse ou de leurs succursales à l'étranger. Les avoirs en comptes de virement détenus à la BNS par des banques établies en Suisse **n'entrent pas** dans la composition des agrégats monétaires M1, M2 et M3.

<b>Agrégat monétaire M1</b>	Numéraire en circulation	Billets et pièces en circulation + avoirs de déposants à la BNS + avoirs en comptes de virement détenus à la BNS par des assurances et des administrations publiques (hors Confédération) – billets et pièces détenus par les banques
	Avoirs à vue	Engagements résultant des dépôts à vue de la clientèle + engagements résultant d'opérations à vue sur titres
	Comptes de transactions	Engagements dénonçables et transférables résultant des dépôts de la clientèle à des fins de paiement
<b>Agrégat monétaire M2</b>	Agrégat monétaire M1	
	Dépôts d'épargne	Engagements dénonçables et non transférables résultant des dépôts de la clientèle (hors fonds déposés dans le cadre de la prévoyance et sans les avoirs au jour le jour)
<b>Agrégat monétaire M3</b>	Agrégat monétaire M2	
	Dépôts à terme	Engagements résultant des dépôts de la clientèle avec échéance (y compris les engagements envers la clientèle résultant de papiers monétaires) + avoirs au jour le jour + engagements dénonçables résultant d'opérations sur titres + engagements résultant d'opérations sur titres avec échéance + engagements résultant de papiers monétaires ne pouvant être attribués ni aux banques, ni à la clientèle

